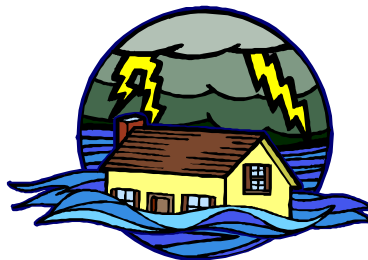




## INFOS AUX CONTRIBUABLES

### REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DESSERVI



#### Avis à tous les contribuables du milieu desservi

Les eaux pluviales en provenance de la toiture d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 150 centimètres (5 pieds) du bâtiment, en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment (règlement 35-2004 ayant pour titre Règlement relatif aux branchements à l'égout et le drainage des eaux usées, permis etc.)

Tous ceux ne respectant pas cette directive doivent s'y conformer avant le 31 octobre 2007. Après cette date une vérification sera effectuée par les employés municipaux et des amendes seront imposées en vertu du règlement 35-2004

Merci de votre coopération pour l'amélioration de notre réseau d'égout!

### NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous avez acheté ou construit votre première résidence à Saint-Honoré-de-Shenley.

Vous êtes locataire pour la première fois à Saint-Honoré-de-Shenley.

La Société de développement de Saint-Honoré-de-Shenley, par son programme Nouveaux arrivants, vous offre l'aide financière suivante:

- propriétaire/copropriétaire:
  - maison neuve: 500\$
  - maison existante: 300 \$
- Locataire: 50\$



Vous devez faire votre demande dans un délai de 90 jours après la date de votre acquisition ou de la signature de votre bail.

Pour vous procurer un formulaire, adressez-vous au bureau municipal (499, rue Principale) du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

#### Dans ce numéro :

Rejet des eaux pluviales dans le secteur desservi 1

Nouveaux arrivants 1

Permis de construction/démolition etc. obligatoire 2

Lumières de rue 2

Fournaise extérieure 2

Abri d'auto d'hiver 2

Transport adapté 2

N'oubliez pas de visiter fréquemment le site internet de la municipalité :

[www.sthonore  
deshenley.com](http://www.sthonoredeshenley.com)

## PERMIS DE CONSTRUCTION/ RÉNOVATION/ETC. OBLIGATOIRE

Tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiment ou d'installation septique (fosse septique), toute installation de maison mobile, de bâtiment déplacé et d'ouvrage de captage d'eau souterraine (puits) sont interdits sans l'obtention d'un permis de construction.



Quel est la procédure pour demander un permis ?

Le contribuable doit s'adresser au bureau municipal du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de

12h30 à 15h30. Les demandes seront transmises à Monsieur Rolland Carrier, inspecteur en bâtiment, en environnement et responsable des cours d'eau.

Quels sont les coûts des permis?

Lotissement:	25 \$
Construction :	
Résidentielle:	25\$/logement
Bâtiment principal	
Accessoire ou	
complémentaire:	25 \$
Rénovation	25 \$
Agricole:	25 \$
Certificat d'autorisation:	
Changement d'usage:	25 \$
Site d'extraction	25 \$
Déplacement d'une	
Construction	25 \$
Démolition	20\$
Affichage et enseigne	20 \$
Installation septique (fosse)	50 \$
Aire de stationnement	20 \$
Piscine	10 \$
Déboisement	25 \$
Clôture, mur, muret décoratif,	
mur de soutènement	10 \$
Travaux : rive ou littoral	25 \$
Installation temporaire	
d'une roulotte	10 \$

Ouvrage de captage d'eau	
souterraine (puits)	25 \$
Demande de dérogation mineure	150 \$
Modification aux règlements d'urbanisme	500 \$

## LUMIÈRE DE RUE



Des lumières de rues sont brûlées ou défectueuses?

Communiquez avec le personnel du bureau municipal au 485-6738.

## FOURNAISE EXTÉRIEURE



Les fournaises extérieures sont interdites dans le secteur urbain.

Dans le secteur rural, elles sont autorisées, mais elle doivent être localisées à pas moins de 60 mètres de tout bâtiment autre que celui desservi. La cheminée doit être de 5 mètres.

## ABRI D'AUTO D'HIVER



Enfin, le printemps est arrivé! Il est maintenant temps de démonter vos abris d'auto d'hiver. En plus d'enlever la toile, vous devez démonter

vos structures qu'elles soient en bois ou en métal, et ce, même si votre abri est à l'arrière de votre résidence.

**AVIS AUX  
PERSONNES À  
MOBILITÉ RÉDUITE**

**LE TRANSPORT  
ADAPTÉ EST EN  
SERVICE DEPUIS LE  
1 SEPTEMBRE 2006**

**NOUVEAU      NOUVEAU      NOUVEAU**

Suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme:

- les abris d'autos d'hiver sont permis du 15 octobre au 15 avril;
- Le revêtement extérieur (panneau peint, toile ou plastique) doit être de même type de matériaux;
- Normes minimales d'implantation: 1 mètre des lignes latérales et 2 mètres de la ligne de rue.